

Nouvelles dispositions pour les travailleurs intervenant en situation d'urgence radiologique

Saint-Malo, le 25 mai 2018

Emilie DUFAÏ


Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques (CT2)

Pôle risques physiques en milieu de travail

Évolution des dispositions

Évolution s'inscrivant dans un double contexte

- ✓ transposition de la directive 2013/59/Euratom 
- ✓ travaux de déclinaison du plan national de réponse à une crise nucléaire et de la feuille de route interministérielle pilotée par le SGDSN

Introduction de dispositions de préparation des travailleurs intervenant en SUR dans le code du travail, en accord avec:

- les principes généraux de prévention
- les principe de radioprotection

 **Optimisation de l'exposition**

Définition

Travailleur intervenant en SUR (*Directive 2013/59 Euratom (définition 31)*)

« Toute personne ayant un rôle défini lors d'une situation d'urgence et qui est susceptible d'être exposée à des rayonnements lors de la mise en œuvre d'actions pour y faire face »

✓ **Actions confiées :**

Prévenir ou réduire un risque lié à une SUR

Contribuer au maintien en fonctionnement d'une activité d'importance stratégique non interruptible en SUR

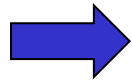
✓ **Lieu d'intervention :**

Site accidenté

Périmètres de protection des populations mis en place par les pouvoirs publics

Périmètres de protection mis en place lorsqu'une opération de transport est à l'origine de la situation

Travailleur intervenant en SUR



Elargissement du champ d'application:

Exploitants, sous-traitants, entreprises riveraines de l'installation (cf continuité économique, intervention à la demande des autorités), services de l'Etat, hôpitaux, collectivités locales, institutions, etc.



Dispositions applicables à des employeurs et travailleurs non forcément familiarisés avec les risques RI

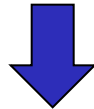


Obligation de l'employeur d'assurer la protection des travailleurs et déclinaison des principes généraux de prévention pour mise en œuvre de mesures adaptées (Article L.4121-1)

Principes de prévention

Principes généraux de prévention (Article L.4121-2)

- 1) Eviter le risque
- 2) Evaluer le risque
- 3) Combattre le risque à la source
- 4) Principe d'ergonomie
- 5) Tenir compte de l'évolution de la technique
- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas
- 7) Planifier la prévention
- 8) Protection collective et protection individuelle
- 9) Formation et information



Evaluation et planification de la prévention :

Obligation de préparation des employeurs : organisation et moyens

→ permettre **effectivité de l'intervention** pour résolution de la situation et **réduction des expositions**

Évolution des dispositions

Mesures en phase de préparation:

- **Identification** des travailleurs susceptibles d'être concernés
- **Affectation** de ces travailleurs dans 2 groupes, fonction de la dose efficace qu'ils sont susceptibles de recevoir en SUR:

1^{er} groupe: au-dessus de 20 mSv / 2^{ème} groupe: de 1 à 20 mSv

Au moment de l'affectation dans un groupe:

- **Absence de contre-indication médicale**
- 1^{er} groupe : **Accord du travailleur + formation**
- 2nd groupe : **information**

Mesures lors de l'intervention:

- Désignation d'un conseiller en RP
- Information adaptée à la SUR survenue
- Protections individuelles
- Surveillance dosimétrique individuelle
- Si possible, **maintien exposition des travailleurs < VLEP**

Et à défaut, **possibilité de dépasser ces niveaux jusqu'aux niveaux de référence de 100 mSv ou 500 mSv pour sauver des vies**

Évolution des dispositions

Adaptabilité du dispositif pour garantir son efficacité:

- En phase de préparation, pas d'obligation:
 - ✓ de désignation du conseiller en RP
 - ✓ d'attribution des matériels et EPI nécessaires
 - Recensement des besoins et identification des ressources mobilisables
- Groupes indépendants du classement en cat A ou B
 - Contraintes allégées en situation normale

Évolution des dispositions

- **Perméabilité** entre les groupes

Intérêt: affectation majoritaire en groupe 2

- **contraintes allégées** → possibilité de préparer un plus grand nombre de travailleurs
- **maintien de l'exposition < 20mSv**

Quelle organisation de gestion des travailleurs en SUR?

➤ **Questionnements pour les travailleurs mobilisés par les pouvoirs publics:**

- quel lieu d'accueil? quelle coordination?
- quels types d'information? quelles formations? par qui?
- quel suivi de l'exposition? Acheminement et distribution des matériels et équipements? quel relai pour le conseiller en RP?

➔ **Nécessité d'un accompagnement des employeurs pour effectivité des mesures de prévention et réduction des expositions**

→ *Réflexion en cours dans le cadre des travaux avec le SGDSN*

Merci pour votre attention

CODE DU TRAVAIL